

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 15 janvier 2024 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 08 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan,

Excusés : BARDOU Julien (procuration à PRUNIER Stéphane), PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges)

Secrétaire : FOURNIER Alexandra

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023.
- Clôture du Budget Annexe "Lotissement le Renclos"
- Délégations de l'admission en non-valeur des créances de faibles montants aux exécutifs locaux
- Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe
- Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux
- Location d'un BOX situé 2 Impasse Bel Air à Foussignac
- Rapports des commissions
- Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Clôture du Budget Annexe "Lotissement le Renclos"

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de dissoudre le budget annexe "Lotissement le Renclos" dans la mesure où les opérations relatives au lotissement sont achevées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la clôture du Budget Annexe "Lotissement le Renclos" au 31/12/2022,
- Accepte la reprise des résultats dans le budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la clôture du Budget Annexe "Lotissement le Renclos"

2- Délégations de l'admission en non-valeur des créances de faibles montants aux exécutifs locaux

Monsieur le Maire expose que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €.

Afin de faciliter la gestion administrative, le conseil municipal :

- Consent une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €,
- Dit que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,
- Dit que les autres éléments de la délibération approuvée par le conseil municipal du 06 août 2020 sont inchangés.

3- Assurance des risques statutaires du personnel - Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de donner mandat au centre de gestion de la FPT de la Charente dans la perspective de souscrire un contrat de groupe.

4- Proposition de délibération pour le CST du CDG16 –

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par barème

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal décide de proposer au comité social territorial du CDG16 d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

5- Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après,

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

6- - Location d'un BOX situé 2 Impasse Bel Air à Foussignac

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'une maison et de BOX appartenant à Monsieur FORGEAU Gérard.

Le BOX est situé au 2 Impasse Bel Air à Foussignac, il est cadastré AA100 pour une superficie de 88 m2.

Il expose qu'il est loué à Monsieur et Madame HIVERT Gérard depuis le 01/08/2023.

Le bail a été signé pour une période de six mois et Monsieur et Madame HIVERT souhaitent prolonger cette location pour une période de six mois également, à savoir du 01/02/2024 au 31/07/2024

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de six mois pour la location pour le BOX situé 2 Impasse Bel Air à Foussignac, à savoir du 01/02/2024 au 31/07/2024

DECIDENT de laisser le montant du loyer mensuel à 80,00 €

AUTORISENT Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes concernant les loyers mensuels versés par les locataires.

7- Commission voirie

- Monsieur LANDIER Sébastien informe le conseil que l'entreprise EUROVIA est intervenue courant novembre pour effectuer la réfection de la Route du Charenton et de Bois Faucon.

- Concernant les travaux de la Route de Bourras il informe le conseil que le SDEG de la Charente est toujours en attente du devis d'enfouissement du réseau téléphonique de la part d'ORANGE ce qui retarde le début des travaux.

- - Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise SAVARIAU concernant la création de massifs et plantations de romarins Route du Goulet : le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

8- Commission Bâtiments :

✓ Monsieur PRUNIER expose

Les travaux de transformation de la grange se poursuivent. Une étape importante vient d'être franchie avec l'achèvement du gros œuvre. Les ouvertures ont été créées : deux baies au RDC et 3 fenêtres à l'étage.

Le planning accuse une semaine de retard.

A partir de la semaine 4, le couvreur interviendra pour remplacer la toiture et poser les chevêtres des VELUX. Cela va prendre 2-3 semaines, nous sommes tributaires de la météo hivernale. Les menuiseries seront en place d'ici la fin du mois de janvier.

A partir de la fin février, ce sera au tour des plaquistes d'intervenir. C'est un gros poste qui se divise en 3: les plafonds, l'isolation et les cloisons de distribution. Puis, il restera les menuiseries intérieures, l'électricité, la cuisine, les pièces d'eau, la chaudière et les peintures. Les abords, le jardin et les joints de façade seront traités dans l'intervalle.

S'il n'y a pas de contretemps, l'achèvement de ce chantier est prévu pour le mois de juin 2024.

✓ CAUE avis sur projet « Maison Buseti »

Une première esquisse nous a été remise. Madame Anaïs GICQUIAUD, architecte urbaniste du CAUE doit retravailler dessus. Le CUE nous conseille de garder une petite partie de la maison afin d'avoir un alignement de bâti ancien. Elle doit nous reproposer un rendez-vous.

Questions diverses

- ✓ Le conseil municipal décide de valider la proposition d'animation pour le repas du 11 novembre 2024.
- ✓ Vœux du Maire : le vendredi 19 janvier 2024
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que les anciens combattants souhaitent planter un arbre de la paix (chêne vert) dans les communes qui le souhaitent. Monsieur le Maire leur proposera de la planter vers l'église. Une petite cérémonie sera organisée et un panneau mis en place.
- ✓ La fédération de chasse nous a fourni des arbustes, des tuteurs et pochons afin de réaliser une haie. Celle-ci sera plantée par les agents techniques le long du chemin qui mène du lotissement le Renclos au cimetière.
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons perçu de la Préfecture de la Charente un montant de 29 000 € correspondant aux droits de mutation 2023.
- ✓ Nous avons fait effectuer la numérisation des registres d'état civil pour un montant de 3 768.00 €.
- ✓ La date de vote des Budgets est fixée au 28 mars à 18h30
- ✓ Monsieur le Maire informe de la baisse du tarif d'électricité tarifs jaunes et verts (Eglise et salle des fêtes) pour 2024 (- 83% par rapport à 2023) grâce au groupement de commandes passé avec le SDEC16 et les tarifs appliqués par VOLTERRES.
- ✓ Monsieur le Maire fait part au conseil :
Avant novembre 2023, la loi SRU prévoyait que lorsqu'il y avait un projet d'urbanisme avec autorisation d'urbanisme :
 - Les travaux sur le terrain d'assiette (emprise déclarée dans le CERFA) étaient à charge du demandeur
 - Hors terrain d'assiette, les travaux étaient à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) sauf exceptions prévues au code de l'Urbanisme.
Depuis le 10 novembre 2023, la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) a modifié un certain nombre de dispositions du code de l'énergie relatives à l'accès et l'utilisation des réseaux notamment pour clarifier les modalités de prise en charge des coûts de raccordement par les redevables de la contribution au titre du raccordement ou par le TURPE (Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité).

L'article 29 de la loi du 10 mars 2023 a modifié l'article L. 342-11 du Code de l'énergie en supprimant la prise en charge financière par la commune, ou l'EPCI compétent pour la perception des participations d'urbanisme, de la part de contribution correspondant à l'extension des réseaux (ex PVR et taxe d'aménagement).

Ainsi désormais, c'est le bénéficiaire du permis qui est le seul débiteur de la contribution, qu'elle concerne la partie de l'extension située dans le terrain d'assiette ou en dehors dudit terrain.

La collectivité ayant délivré l'autorisation d'urbanisme n'a donc plus à s'acquitter d'une part de la contribution.

Les coûts réels HT des extensions seront donc financés en partie par le TURPE (c'est-à-dire 40%) et le reste par le demandeur du permis.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

- Décisions du Maire N°25/2023 : Fongibilité des crédits – Opération 140
- Décision N°26/2023 : Signature de l'avenant N°1 – Maîtrise d'œuvre - Grange
- Décision N°27/2023 : Signature devis NUMERIZE
- Décision N°28/2023 : Signature devis BERGER LEVRAULT
- Décision N°29/2023 : Signature devis SEREM

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Georges DEVIGE



La Secrétaire,
Alexandra FOURNIER



